

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16](#)
(4)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lefer, 6 septembre 1871](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lefer, 6 septembre 1871

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 septembre 1871](#)

Lieu de rédaction Versailles (Yvelines)

Destinataire [Lefer](#)

Lieu de destination Inconnu

Scripteur / Scriptrice [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Description

Résumé Godin répond à la lettre de Lefer du 17 août 1871. Il lui explique que ses prétentions salariales de 375 F par mois compromettent son entrée dans les Fonderies et manufactures du Familistère : « Dans un grand établissement tout doit être proportionné. Dans la hiérarchie des emplois, vous seriez incontestablement obligé pendant quelque temps de vous initier à la marche et aux besoins de l'établissement. » Il lui annonce qu'il ne peut lui accorder que 250 F par mois à ses débuts, plus une participation aux bénéfices.

Mots-clés

[Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Informations sur le document source

Cote FG 16 (4)

Collation 2 p. (153r, 154r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024



Monsieur le Duc

par votre lettre du 19 vous
vous me faites connaître que
vous seroit difficile pour entrer
chez moi de le faire à des
appointements mesmes de 300
francs par mois. ce que
certainement je ne pourrois
accorder. que sachez vous en
à ces conditions seroit un grand
sacrifice pour votre service en
fonction. dans un grand
établissement tout doit être pro-
portionné. dans la hiérarchie
des emplois. vous serez incontes-
tablement obligé pendant quel-
que temps de vous inscrire à
la marche et aux besoins
d'un établissement. il ne
faudroit pas qu'un compare
surtout à faire entre vous
et moi que vous auriez pour
collègues. il n'en sera pas

ainsi de plus. ^{apportent au}
 sovrain vous. ^{de la}
 distinguer. ^{de la}
 votre capitale et votre ^{bonne}
 direction dans le ^{travail}
 justice de ce que ^{je me}
 entre je puis vous ^{accorder}
 deux cent cinquante ^{francs}
 par mois et en outre le
 dividende dans les ^{benefices}
 annuels que ^{je vous}
~~principaux~~ ^{employés}

vous les ^{convois} pour
 vous ^{pour} ainsi ^{faire}
^{bonne}

de ce que ^{je}
 et de je ^{peux}
 vous ^{bien}

après je ^{vous}
^{indulgent}

Gouverneur